

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : le 17 mars 2026

Date d'affichage : le 17 mars 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julie TOUBIN, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Sophie CASSÉ, Margaux MEYER,

Avaient donné procuration : Margaux MEYER à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2026-013

---*---

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Pascale PELOUX

En application des dispositions de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal, Madame Pascale PELOUX, a assuré la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire. Elle a procédé à l'appel des Conseillers municipaux élus, conformément aux résultats du scrutin du 15 mars 2026, et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, un seul candidat s'est déclaré, Monsieur Olivier JOLY.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mars 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

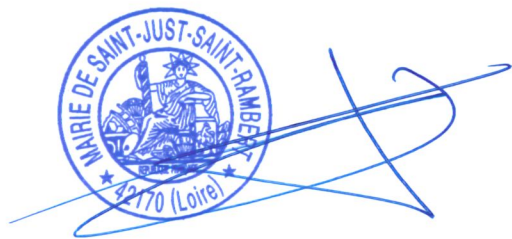
Majorité absolue : 15

Monsieur Olivier JOLY a obtenu 28 (vingt-huit) voix.

Monsieur Olivier JOLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mars 2026

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance**

A blue ink signature, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', written in a cursive style.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.